

Les Roms ne constituent évidemment pas une catégorie juridique dépositaire de droits spécifiques. Il n'empêche qu'ils sont identifiables socialement, comme peuple riche d'une histoire qui en fait les premiers Européens ou comme groupe réputé hostile et marginal, avec toutes les nuances possibles entre ces approches valorisantes ou dénigrantes.

La preuve de cette existence sociale collective a surtout été donnée par une persécution constante et par une succession de décisions politiques particulièrement agressives à leur égard, la plus horrible étant, pour nos régions, l'ordre de Himmler, donné fin 1943, de déporter tous les Tsiganes de Belgique et du Nord-Pas-de-Calais, la plus récente étant celle de Nicolas Sarkozy d'organiser des expulsions massives de Roms hors de France, en juillet 2010.

L'entrée de la Roumanie dans l'Union européenne, en 2007, a facilité la circulation de nombreux Roms, et leur nombre a considérablement augmenté en Belgique. Les difficultés provoquées par cet afflux sont généralement décrites en termes d'augmentation de la délinquance, de fraudes sociales, d'insalubrité des logements, de mendicité ou de mise en danger des enfants. Cette approche essentiellement négative des Roms alimente évidemment un racisme renouvelé à leur égard.

Il a semblé opportun de faire le point sur différentes branches du droit belge, en ce compris le droit international appliqué dans le Royaume, en tant qu'elles pourraient concerner la population rom de Belgique.

MODALITES PRATIQUES ET INSCRIPTIONS

Inscription obligatoire à renvoyer avant le mardi 19 avril 2011

- par fax au n° 081/725200
- par internet
www.fundp.ac.be/droit/enseignement/formationcontinuee.html
- par courrier à

Madame Christiane Delvigne
Faculté de droit
Rempart de la Vierge, 5
5000 Namur
081/724788

Lieu du colloque :

Faculté de droit
Auditoire D1 (Pierre Maon)
Rempart de la Vierge, 5
5000 NAMUR

Droit d'inscription : 80 €

comprenant la souscription aux Actes qui seront envoyés ultérieurement.

La participation est gratuite pour les étudiants (sans la souscription aux Actes).

A verser au compte **250-0074027-04** des FUNDP, rue de Bruxelles, 61 - 5000 Namur avec la mention « **pour le cpo 9144** (+ le nom du participant) ».

- Formation permanente des avocats : **6 points.**
- Inscription prise en charge par l'Institut de formation judiciaire.

N.B. celui-ci ne prend pas en charge les frais éventuels des personnes qui s'inscrivent mais ne sont pas effectivement présentes. Il est toutefois permis de se faire remplacer par un collègue qui signe la liste de présence mentionnant son nom et sa fonction à côté du nom du collègue remplacé.



Faculté de droit
de Namur

Les Roms face au droit en Belgique

Mardi 26 avril 2011

*Sous l'égide du Centre
interdisciplinaire des droits de l'enfant
(CIDE)*



www.fundp.ac.be/droit/enseignement/formationcontinuee.html

PROGRAMME

2^e partie - L'approche juridique

8h 30 – Accueil

9h

Accueil par Monsieur Etienne MONTERO,
doyen de la Faculté de droit de Namur

1^{ère} partie - L'approche des sciences humaines et les témoignages

9h 10

Les Roms, leur histoire, leur présence actuelle
en Belgique

*Monsieur Alain REYNIERS, anthropologue,
professeur extraordinaire à l'UCL*

9h 50

Problèmes vécus, avancées dans la
reconnaissance de la dignité – Témoignages

*Madame Loredana COSTEA : survivre en
préservant ses enfants et son couple
Centre de Médiation des Gens du Voyage et
des Roms en Wallonie : le droit par la
pratique*

10h 30 – Dialogue avec les participants

10h 45 - Pause

11h 15

Les Roms et le Conseil de l'Europe

*Madame Véronique van der PLANCKE,
avocate, chercheuse à la Faculté de droit de
l'Université de Namur*

11h 45

Les Roms et l'Union européenne

*Monsieur Jean-Pierre JACQUES, avocat,
assistant à la Faculté de droit de l'UCL*

12h 15 – Pause –

L'inscription à la journée n'inclut pas de déjeuner.
Les participants qui le souhaitent pourront se
restaurer à l'Arsenal (restaurants universitaires)

14h

Les Roms, le droit interne des étrangers et la
non-discrimination

Madame Drita DUSHAJ, avocate

14h 30

Les Roms et le droit pénal belge (mendicité,
traite des êtres humains, séjour illégal sur le
plan pénal)

*Monsieur Charles-Éric CLESSE, auditeur du
travail*

15h

Les Roms et le droit belge de la jeunesse

*Madame Régine CORNET d'ELZIUS, substitut
du Procureur du Roi*

15h 30 – Pause

16h

Le droit social, le droit scolaire, le droit du
logement

*Monsieur Philippe VERSAILLES, avocat
(cabinet SVS), chercheur à la Faculté de droit
de l'Université de Namur*

16h 30 – Discussion générale

17h

Conclusions

*Monsieur Jacques FIERENS, avocat,
professeur extraordinaire à l'Université de
Namur et à l'Université de Liège*

17h 30 – Fin des travaux